

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2023

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 12/01/2023
Date d'affichage : 12/01/2023

L'an deux mille vingt- trois et le dix- sept janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- GAUTHIER Laurent- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE).

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.



Délibération n°2023-03: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022) sur le budget de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 2 392 219, 86 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » notamment)

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article, le cas échéant, à hauteur maximale de 598 054, 96 € (25%). Les dépenses d'investissement concernées sont principalement les suivantes :

Budget	Chapitre	Désignation par chapitre	Rappel Budget 2022	Montant autorisé (25%)
principal	20	Immobilisation incorporelles	369 660,57	92 415, 14
	21	Immobilisations corporelles	466 246, 84	116 561, 71
	23	Immobilisations en cours	845 596,85	211 399, 21

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire



Daniel PEYROL

Secrétaire de séance